

Procès Tasin : accusée de s'être habillée en rouge !

écrit par Lucette Jeanpierre | 29 octobre 2014



✘ Ce mardi se tenait donc le procès en appel de Christine Tasin, condamnée en première instance par le tribunal de Belfort à 3000 euros d'amende, dont 1500 avec sursis, pour le délit d'incitation à la haine en raison d'une appartenance religieuse. Les propos incriminés étaient « L'islam est une saloperie » que la présidente de Résistance républicaine, à l'issue d'un échange houleux, avait asséné à ses détracteurs, qui lui reprochaient sa présence sur une place où allait se tenir la fête de l'Aïd et ses égorgements rituels.

Des amis de notre mouvance étaient venus la soutenir, depuis Besançon, bien sûr, mais aussi des Vosgiens, et d'autres patriotes qui, sans tous connaître personnellement Christine, n'avaient pas hésité à faire plusieurs centaines de kilomètres pour soutenir l'accusée. Cela leur permit de faire plus amplement connaissance avec la présidente de Résistance républicaine, mais aussi avec son avocat, Maître Frédéric Pichon, très disponible pour répondre aux questions des uns et des autres. Pour la rédaction de Riposte Laïque, j'étais présente, en compagnie de Maxime Lepante et de Pierre Cassen.

L'audience commença à 16 heures. La salle du Tribunal de Besançon est magnifique, avec un écran géant qui permet de revoir les images de l'altercation. Le président et ses adjoints menèrent les débats de

manière fort respectueuse, laissant Christine s'exprimer quand elle le désirait.

Après être revenue sur le contexte de l'altercation de Belfort, elle devra répondre à une première question du procureur de la République, Elisabeth Philiponet. Celle-ci, après avoir entendu Christine parler de son passé de gauche (PS) et de son appartenance ancienne à la Licra, de son attachement à la laïcité, lui demanda pourquoi, dans ce contexte, avoir créé *Résistance républicaine*, alors que les valeurs défendues par elle se retrouvent dans d'autres partis et associations. Elle répondit courtoisement que ni le PS, ni les associations dites antiracistes, ne prenaient la mesure de la réalité de l'offensive islamiste contre nos valeurs, notamment la laïcité, l'égalité hommes-femmes.

Puis le procureur requit contre l'accusée. Elle commença par dire que naturellement, en France, le droit de critiquer une religion, quelle qu'elle soit, devait être défendu. Mais... Elle commença à établir une différence entre les propos de Houellebecq, qui, selon elle, n'incitaient pas à la haine contre les musulmans et ceux de Christine, qui, eux, le faisaient... dans une démonstration qui laissa les spectateurs dubitatifs, au vu des regards et des bras écartés le long du corps en guise d'incompréhension qui s'échangeaient.

Puis elle se mit à surprendre, d'une autre façon, l'auditoire, par quelques propos pour le moins déroutants. Elle commença à dire qu'on pouvait critiquer une religion, qu'on pouvait avoir la haine de l'islam, mais qu'il ne fallait pas faire partager cette haine à d'autres... Décodage : la critique doit demeurer intime !

 Puis cela fut le grand moment. Elle démontra pourquoi, selon elle, Christine avait fait le voyage à Belfort. Elle l'accusa d'avoir cherché à provoquer une bagarre générale, en ayant harangué le public – musulman ! – en parlant très fort, et surtout, cerise sur le gâteau, en s'étant vêtue toute de rouge, parapluie compris, pour mieux se faire remarquer !

Dans ce contexte, elle demanda au tribunal de maintenir le premier

verdict, et moucharda, pour finir, sur les prétendues injures que la présidente de RR aurait proférées contre le procureur Chevrier, le « traînant dans la boue », ce qui vaudra à l'impétrante un nouveau procès, selon elle.

Frédéric Pichon, avocat de Christine, plaida à son tour. Il commença par affirmer haut et fort qu'il n'était pas là pour pleurer, pour demander une condamnation moins forte que lors du premier procès, mais pour obtenir la relaxe. Il se livra à une magnifique démonstration pour prouver qu'il y avait eu une erreur dans la qualification du délit, lors de la plainte du Parquet. Rappelons que Christine avait été accusée d'incitation à la haine. Et il fit remarquer que, sentant son erreur, le Parquet essayait de requalifier les faits, et évoquait à présent des injures. Or, selon la loi, c'est l'un ou l'autre, et pas les deux ! Et il démontra, s'appuyant sur des jurisprudences, qu'il était impossible d'accuser quelqu'un d'incitation à la haine quand cette personne est seule face à des musulmans qu'elle ne peut inciter à la haine contre eux-mêmes ! Il ridiculisa donc la première accusation du Procureur, parlant de volonté de provoquer une bataille rangée.

Il admit que, par contre, les propos entendus avaient pu choquer les musulmans, mais fit remarquer que les chrétiens avaient su, notamment depuis un siècle, faire face à des attaques bien plus vives, et que, s'ils veulent montrer que l'islam est compatible avec les valeurs de la République, ses disciples doivent apprendre, comme l'ont fait les catholiques, à accepter la critique de leur dogme. Il rappela les propos de la présidente de RR, faisant savoir que dans son association, il y avait nombre d'apostats de l'islam, qui, eux, entendaient profiter de notre liberté d'expression pour dire sans détour ce qu'ils pensaient de ce dogme, et de ce qu'il leur avait fait endurer.

Il conclut donc, en faisant par ailleurs remarquer au Parquet, qui est indivisible, que celui-ci a refusé d'instruire des plaintes, suite à l'agression des Femen contre des familles catholiques qui lui avaient paru autrement plus violentes que les simples propos de Christine tenus à Belfort. Il demanda donc la relaxe, rappelant les erreurs du

Parquet dans la qualification du supposé délit.

Le président, fort courtoisement, redonna la parole à Christine Tasin. Celle-ci, de manière très synthétique, en trois minutes, fit les mises au point qui s'imposaient, suite aux propos de Madame le procureur. Elle rappela d'abord qu'elle était seule, et que c'est elle qui était menacée, agressée et en danger, ce jour-là.

Elle expliqua d'autre part à Madame Philiponet que si elle parlait haut et fort, c'est parce qu'elle avait été professeur, et avait pris l'habitude de prendre en considération ses interlocuteurs et donc de faire le nécessaire pour en être entendue sans efforts.

Elle s'excusa d'aimer le rouge, avoua que, chez elle, il y avait beaucoup de meubles et objets de cette couleur, et fit connaître sa surprise devant les déclarations du procureur, faisant savoir qu'elle n'aurait jamais pensé que cela ait pu lui être reproché un jour devant un tribunal de la République.

Sur son islamophobie, elle persista à dire que c'était une attitude plus que normale et légitime, rappelant l'actualité, Boko Haram, l'Etat islamique, les milliers de crimes commis au nom de l'islam et les décapitations et qu'il était donc cohérent d'avoir peur de l'islam et de lutter contre cette doctrine.

Elle conclut enfin en affirmant que si elle se battait, c'était pour que la charia ne s'impose pas en France, et surtout pas dans ses tribunaux. Elle rappela l'article 22 de la déclaration des Droits de l'Homme en islam, qui n'accorde la liberté d'expression qu'à condition qu'elle soit compatible avec la charia ! Elle fit savoir avec force qu'elle ne voulait pas voir cette loi s'appliquer dans les tribunaux français.

Verdict le 4 décembre.

Lucette Jeanpierre